

AUCH, le 22 décembre 2021

Le Président

Madame Michèle LABAT, Présidente
Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages »
519 Chemin de Langelède
32120 SARRANT

Nos réf : BM/CL/CC
Objet : **projets photovoltaïque sur terres agricoles**

Madame la Présidente,

Vous avez interpellé par courrier récemment notre Directeur concernant 2 projets d'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles (surface cumulée de 54 ha) sur la commune de SARRANT.

Ce type de projets est actuellement mal caractérisé réglementairement, et alimente des débats animés eu égard aux enjeux collectifs importants auxquels ils renvoient, et dont les implications (techniques, socio-économiques, agricoles, sociétaux, environnementaux, paysagers, etc.) dépassent, même le seul cadre communal.

Nous n'avons pas connaissance à ce jour d'éléments descriptifs relatifs à ces deux projets (nature exacte du foncier concerné, classification de ce foncier au titre de l'urbanisme notamment, situation au regard d'une activité agricole le cas échéant).

En effet, notre connaissance sur ce type de projets se limite à deux cas de figure, soit que les porteurs de projets nous en informe directement dans une démarche de portée à connaissances, soit que le projet requiert, du fait des impératifs du code de l'urbanisme au lieu où il projette de s'implanter, une consultation officielle de la Chambre d'Agriculture. La consultation officielle de la Chambre d'Agriculture est, pour votre information, toutefois contenue à trois motifs suivants :

- Le document d'urbanisme local prévoit de classer du point de vue du code de l'urbanisme, au service du projet, un espace agricole ou naturel en espace constructible : l'examen du projet de zonage nous est alors officiellement soumis pour avis en tant que Personne Publique Associée à la consultation de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.
- L'instruction de la demande d'autorisation du projet (demande de Permis de Construire) impose un avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers¹, dont nous sommes un des membres, sur l'étude d'impact à l'économie agricole, s'il y est soumis. Notre avis sur ce point précis est alors exprimé au sein de cette Commission.
- Le projet s'implante en dehors des secteurs déjà urbanisés des communes sous RNU (Règlement National d'Urbanisme, en absence de document d'urbanisme élaboré par la Collectivités) et impose un avis de la même Commission. Notre avis sur ce point précis est alors exprimé au sein de cette Commission.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z



¹ CDPENAF, cette commission est présidée par l'Etat, ses missions et sa composition sont fixées réglementairement.



La Chambre d'Agriculture n'est pas réglementairement consultée en revanche concernant l'autorisation d'implantation (Permis de Construire) en dehors du dernier cas de figure.

La Commune de SARRANT ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'expression officielle de la Chambre d'Agriculture serait requise dans le cas des deux premiers motifs, si les projets devaient relever de ces cas de figure.

Ces éléments étant précisés, et sans nous prononcer à ce stade sur ces deux projets (ne disposant pas d'éléments à date nous permettant de les analyser), vous faire connaître par la présente notre position vis à vis de ce type de projet, qui, en continuité, fonde l'émission de nos avis officiels.

La Chambre d'agriculture du Gers est défavorable à l'implantation de centrales photovoltaïques sur du foncier à vocation agricole ou naturel. Nous ne considérons que la priorité va à l'équipement d'autres gisements disponibles que sont les toitures, sols anthropisés et artificialisés.

S'agissant de « l'agrivoltaïsme », terme utilisé par nombre d'acteurs de la filière photovoltaïque. C'est un concept séduisant dans sa présentation, mais qui ne recoupe actuellement aucune réalité productive agricole démontrée de nature à l'ériger dès à présent en modèle.

Aussi, Chambre d'Agriculture, nous ne saurions cautionner de présentation de projet en trompe l'œil. Nous distinguons sans équivoque les projets d'énergie, dont la pertinence de développement ne fait évidemment pas débat dans l'absolue eu égard au défi de la transition énergétique, et les projets agricoles.

Les projets d'énergie destinés à une revente au réseau ont vocation à notre sens, au motif du caractère collectif qu'ils emportent, à être traités dans le cadre de la planification territoriale (documents d'urbanisme, schéma cadre d'aménagement), afin d'être pensés et réfléchis en correspondance des enjeux des territoires dans lesquels ils pourraient s'insérer, et non au gré de demandes individuelles d'autorisation qui viendraient forger ex-nihilo, en matière de photovoltaïque au sol en particulier, un régime hasardeux d'implantation au détriment de dégâts collectifs indirects non maîtrisés sur notre agriculture gersoise.

L'approche consistant à intercaler les productions, dans une réalité factuelle de simple partage de l'usage du foncier, constitue l'écrasante majorité des projets actuellement en émergence sur le Gers. Elle est insuffisante pour justifier, à elle seule, les dérogations recherchées au principe général actuel d'interdiction d'implantation.

L'activité agricole ne saurait être la justification brandie pour autoriser des projets se contentant d'organiser un partage d'usage sous couvert d'un « agrivoltaïsme » fantasmé, pour plus prosaïquement viser l'accès à une dérogation aux principes généraux d'urbanisme et se placer dans la compétition à l'accès à l'injection au réseau électrique.

La préservation des terres agricoles et des enjeux multiples collectifs et connexes qu'elles portent, le respect impérieux de la continuité des usages des sols, la nécessité incontournable de mener des concertations locales en amont, sont parmi les principes conducteurs fondamentaux que nous appelons de nos vœux à être intégrés dans la gestion que feront les Collectivités et services de



l'Etat compétents de ce type de demandes d'autorisations comme dans l'élaboration de documents d'aménagement et de planification territoriale.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

Bernard MALABIRADE
Président de la Chambre d'Agriculture du Gers